



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.91/L.2 (ABSTRACT)
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES

New York, 13-22 janvier 1998
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

TRAITEMENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES DANS LES SERVICES COMPÉTENTS

La législation estonienne concernant les noms de lieux

Document présenté par l'Estonie**

Résumé

Les règlements concernant les noms de lieux en Estonie ont été adoptés dans les années 30. Toutefois, lorsque l'Estonie a rétabli son indépendance, la nécessité s'est fait sentir d'avoir une loi d'ensemble concernant l'établissement et l'utilisation des noms géographiques. Un groupe de travail relevant du Comité des noms de lieux a établi un projet de loi, que le Parlement a adopté en décembre 1996. Cette loi comporte trois grands chapitres portant respectivement sur les procédures d'établissement des noms et les autorités habilitées à approuver les noms de lieux, les règles à suivre, et l'utilisation des noms de lieux.

Les autorités habilitées à approuver les noms de lieux sont le Gouvernement, divers ministères, et les administrations locales. Le Conseil des noms de lieux donne des avis aux autorités et coordonne les activités de normalisation des noms. La loi énonce également les règles linguistiques à respecter (les noms de lieux doivent être en estonien, à l'exception des noms de minorités), les recommandations concernant le choix des nouveaux noms de lieux

* E/CONF.91/1.

** Établi par Peeter Päll, chef de département, Institut de la langue estonienne.



E/CONF.91/L.2 (ABSTRACT)

Français

Page 2

et les restrictions quant à la modification des noms officiels en usage. Des noms officiels parallèles sont autorisés dans certains cas, pour préserver le droit des minorités concernant leurs toponymes dans les régions multilingues. La loi envisage également l'établissement d'un registre national des noms de lieux. L'utilisation des noms de lieux sur les panneaux indicateurs, dans les textes officiels, etc., doit être conforme à l'orthographe officiellement approuvée de ces noms (y compris les noms parallèles).
